

Ville de Beauharnois

20^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 18 décembre 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présents à cette séance, messieurs Jacques Malenfant, directeur général par intérim et Alain Gravel, directeur général adjoint.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-12-475 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-476 Nomination d'un greffier d'assemblée

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** monsieur Alain Gravel, soit et est nommé greffier d'assemblée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-477 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2018-12-477	Adoption de l'ordre du jour (suite)
---------------------------	--

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Nomination d'un greffier d'assemblée
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Services administratifs et financiers

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-02 modifiant le Règlement numéro 2002-009, tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et amendant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle
- 2.2 Octroi de contrat – Services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers – FI-2018-10-047-2
- 2.3 Déficit anticipé pour l'année financière 2018 – Consolidé par un règlement d'emprunt

3.0 Affaires nouvelles

4.0 Communication des membres du conseil

5.0 Période de questions

6.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-478	Avis de motion – Règlement numéro 2019-02 modifiant le Règlement numéro 2002-009, tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et amendant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle
---------------------------	---

Monsieur le conseiller Alain Savard donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le Règlement numéro 2019-02 tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et amendant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle.

(Le projet de règlement numéro 2019-02 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2018-12-479 Octroi de contrat – Services professionnels en comptabilité pour l’audit des états financiers – FI-2018-10-047-2

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public pour les services professionnels en comptabilité pour l’audit des états financiers ;

Attendu les dispositions du projet de loi 155, l’auditeur doit être nommé pour au moins trois (3) exercices financiers avec deux (2) années optionnelles au plus ;

Attendu que le montant estimé de la dépense pour chaque année du contrat est de :

États financiers pour l’exercice se terminant le	Montant (taxes incluses)
31 décembre 2018	51 750 \$
31 décembre 2019	52 785 \$
31 décembre 2020	53 840 \$
31 décembre 2021 (optionnel)	54 917 \$
31 décembre 2022 (optionnel)	56 015 \$
Total :	269 307 \$

Attendu que le montant total estimé de la dépense pour cinq (5) ans est de 269 307 \$, il faut procéder à un appel d’offres public ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO le 19 novembre 2018 et dans l’édition du Journal Le Soleil de Châteauguay du 28 novembre 2018 ;

Attendu que ces soumissions, selon l’article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d’un système de pondération et d’évaluation des offres ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Goudreau Poirier INC. 476, avenue Saint-Charles, bureau 102 Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 2N6	175 625 \$	6,59	1
MBBA S.E.N.C.R.L. 2030, boulevard Pie-IX, suite 450 Montréal, Québec H1V 2C8		Non conforme	

Attendu que Goudreau Poirier inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et sa soumission est conforme ;

Numéro 2018-12-479 Octroi de contrat – Services professionnels en comptabilité pour l’audit des états financiers – FI-2018-10-047-2 (suite)

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat pour des services professionnels en comptabilité pour l’audit des états financiers se terminant le 31 décembre 2018, 2019 et 2020 à Goudreau Poirier inc. au montant de 175 625 \$ (plus les taxes applicables) avec option de prolonger pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 et 2022 ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour des services professionnels en comptabilité pour l’audit des états financiers 2018, 2019 et 2020 à Goudreau Poirier inc. au montant total de 175 625 \$ (plus les taxes applicables) avec option de prolonger pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2021 et 2022.
- **Que** le directeur général et la directrice du Service des finances et trésorière soient mandatés afin d’informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.
- **Que** la dépense soit et est assumée à même le fonds d’administration.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Le conseiller Alain Savard signifie son opposition.

Adoptée majoritairement.

Numéro 2018-12-480 Déficit anticipé pour l’année financière 2018 – Consolidé par un règlement d’emprunt

Attendu que la Ville de Beauharnois anticipe terminer l’année financière 2018 avec un déficit ;

Attendu que l’article 474.7 de la Loi sur les cités et villes prévoit que si le conseil, en cas de déficit anticipé, n’adopte pas un budget complémentaire, il doit porter ce déficit au budget de l’exercice financier suivant, sauf s’il prévoit que, lors de cet exercice, il consolidera le déficit par un règlement d’emprunt ;

Attendu qu’advenant un déficit 2018 est réalisé, la Ville de Beauharnois consolidera ce déficit par un règlement d’emprunt ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois, advenant un déficit anticipé pour l’année financière 2018, ce déficit sera consolidé par un règlement d’emprunt.

Numéro 2018-12-480 **Déficit anticipé pour l'année financière 2018 – Consolidé par un règlement d'emprunt (suite)**

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Le maire demande si des conseillers s'opposent à la proposition principale.

Vote pour : Roxanne Poissant
 Richard Dubuc
 Guillaume Lévesque-Sauvé

Vote contre : Jocelyne Rajotte
 Alain Savard
 Linda Toulouse

Il y a donc égalité, le maire exerce son droit de vote en faveur de la proposition.

Adoptée majoritairement.

Période de questions

- Dépôt d'une pétition demandant la révision de l'augmentation du taux de taxes annoncé pour l'année 2019 ;
- Une période de questions sur ce sujet s'en suit.

Numéro 2018-12-481 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 55.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière